

# Quiz réglementation cyclo

1

Le cycliste est-il un conducteur de véhicule comme les autres ?

**OUI** : les dispositions du code de la route s'appliquent à tous les conducteurs de véhicules à moteur ou sans moteur (R311-1)

Un cycliste peut-il circuler sur le trottoir ?

**NON !** Seulement les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent utiliser les trottoirs

**OUI,** Sont assimilés aux piétons : les personnes qui conduisent à la main un cycle (R412-34)

Bande cyclable, piste cyclable, différences ?

**bande cyclable** : voie exclusivement réservée aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés sur une chaussée à plusieurs voies.

**piste cyclable** : chaussée exclusivement réservée aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés. (R110-2)

Engins de déplacement personnel ?

**Véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. Il peut comporter des accessoires, comme un panier ou une sacoche de petite taille. (R311-1)**

**Ex : gyropode, trottinette**

Le cycliste est-il obligé d'emprunter  
les bandes ou pistes cyclables ?



**NON** mais conseillé



**OUI** obligatoire (R431-9)

Le cycliste peut-il rouler dans les aires piétonnes ?

**aire piétonne** : section de voies, en agglomération, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente (R110-2)

**OUI** : les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.  
(R431-9)

Un piéton qui traverse en dehors d'un passage clouté est-il prioritaire ?

**OUI** : tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire. (R415-11)

**Par contre** : Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules.

Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention. R412-37

Le cycliste doit-il disposer d'équipements obligatoires ?

## **Éclairage avant et arrière :**

**La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position à l'avant et à l'arrière. (R313-4 et 5).**

**Catadioptrés avant, arrière, latéraux et sur les pédales (R313-10)**

# Quiz réglementation cyclo

9

Le cycliste doit-il disposer d'équipements obligatoires ?

**Avertisseur sonore** : un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins.

L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

(R313-33)

**Freins** : Tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces. (R315-3)

# Quiz réglementation cyclo

10

Le cycliste doit-il disposer d'équipements obligatoires ?

**Casque** : En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de douze ans, doivent être coiffés d'un casque. Ce casque doit être attaché. (R431-1-3)

**Attention : le port du casque est obligatoire pour les adultes dans le cadre de la pratique FFRS !**

**Gilet jaune** : Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité. (R431-1-1)

Un automobiliste a-t-il des obligations envers les cyclistes ?

**OUI** : Le conducteur doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. **Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.** R412-6

Avant de dépasser, tout conducteur doit s'assurer qu'il peut le faire sans danger. **Il doit, en outre, avertir de son intention l'usager qu'il veut dépasser.** R414-4

**Sa vitesse doit être réduite lors du croisement ou du dépassement de piétons y compris ceux ayant quitté un véhicule ou de cyclistes isolés ou en groupe.** R413-17

Un automobiliste peut-il ouvrir sa portière à sa convenance ?

**NON :** Il est interdit à tout occupant d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement d'ouvrir une portière lorsque cette manœuvre constitue un danger pour lui-même ou les autres usagers. R417-7

**Sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, un conducteur de cycle peut s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité. R412-9**

Un automobiliste peut-il franchir une ligne blanche ?

**OUI parfois** : Lorsque des lignes longitudinales continues axiales ou séparatives de voies de circulation sont apposées sur la chaussée, elles interdisent aux conducteurs leur franchissement ou leur chevauchement.

**Toutefois, leur chevauchement est autorisé pour le dépassement d'un cycle. R412-19**

Quelle distance minimum les véhicules doivent-ils laisser pour pouvoir doubler un cycliste ?

**Pour effectuer le dépassement, il doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser.**

**Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal. R414-4**

Un cycliste peut-il emprunter un sens interdit ?

**OUI parfois** : Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. R412-28-1

**Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes dans les deux sens à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons. R431-9**

Peut-on rouler côte à côte à vélo ?

**OUI, mais...**

**Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.**

**Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche. R431-7**

Les cyclistes doivent-ils respecter les distances de sécurité ?

**OUI** : Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. **Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes.**  
**R412-12**

**Pour un cycliste : 10m environ !**

Les cyclistes peuvent-ils s'arrêter sur le route ?

**NON :**

**Hors agglomération, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé autant que possible hors de la chaussée. R417-4**

Est-il obligatoire d'indiquer avec son bras que l'on va tourner ?

**OUI** : Tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule ou à en ralentir l'allure doit avertir de son intention les autres usagers, notamment lorsqu'il va se porter à gauche, traverser la chaussée. R412-10

**Donc, je tends mon bras pour indiquer un changement de direction...**

Un cycliste peut faire usage de son téléphone en roulant ?

**NON** : L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. R412-6-1

# Quiz réglementation cyclo

21

, Un cycliste peut-il rouler dans les couloirs de bus ?

**Seulement s'ils sont autorisés par un panneau :**



De quel côté de la route doit-on marcher avec un vélo à la main ?

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, **les piétons doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée** dans le sens de leur marche.

**Toutefois**, les infirmes se déplaçant dans une chaise roulante et **les personnes poussant à la main un cycle doivent circuler près du bord droit de la chaussée** dans le sens de leur marche.

R412-36

De quel côté de la route doit marcher un groupe de randonneurs ?

Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons (marcher à gauche de la chaussée) ne sont pas applicables aux troupes militaires et **aux groupements organisés de piétons**.

Toutefois, **lorsqu'ils marchent en colonne par un**, ils doivent, hors agglomération, se tenir **sur le bord gauche** de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.

Ces groupes sont astreints, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un, à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres. R412-42

De quel côté de la route doit marcher un groupe de randonneurs ?

**Pour être plus clair :**

**Quand c'est possible, marcher sur le bas côté.**

**En colonne par un pour les petits groupes, sur le côté gauche**

**Si vous êtes plus nombreux, groupes de 20m de long maxi distants de 50m (pour permettre aux véhicules de vous dépasser plus facilement) , colonne par 2 sur le côté droit de la chaussée.**

**R412-42**

Quelles sont les règles de priorité sur les pistes cyclables ?

**Pour l'application de toutes les règles de priorité, une piste cyclable est considérée comme une voie de la chaussée principale qu'elle longe. R415-14**

**Tout conducteur s'apprêtant à quitter une route sur sa droite doit céder le passage aux cycles circulant dans les deux sens sur les pistes cyclables qui traversent la chaussée sur laquelle il va s'engager. R415-3**

**Même chose à gauche R415-4**

**Les cyclistes doivent aussi respecter les règles de priorité et la signalisation routière !**

Un groupe de cyclistes est-il égal à un seul véhicule lorsqu'il arrive à un Stop ou à un rond point ?

**NON** : si les premiers du groupe ont pu s'engager mais qu'entre-temps une voiture arrive... Les cyclistes suivants doivent s'arrêter !

**Ils ne sont en aucun cas prioritaires et ne doivent pas forcer la voiture à s'arrêter.**

Les véhicules à moteur peuvent-ils aller sur les pistes cyclables ?

**Certains véhicules OUI** : Dans l'exercice de leur mission, les véhicules d'entretien des voies du domaine public routier peuvent circuler et s'arrêter sur les bandes cyclables, les pistes cyclables et les voies vertes.

Les véhicules de collecte des ordures ménagères peuvent circuler et s'arrêter sur les bandes cyclables dans leur sens de circulation pour la réalisation des opérations de collecte de la section de rue concernée.

**R412-7**

Peut-on perdre des points sur son permis de conduire suite à une infraction commise à vélo ?

**NON** : il ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé. C'est ainsi qu'une infraction au code de la route commise à bicyclette ou avec une voiturette, par exemple, ne donne pas lieu à retrait de points.

**Mais si quand même** : En cas d'infraction grave, le juge peut décider de **suspendre** votre permis...

Ex : pratique du vélo sous l'influence de l'alcool

# Quiz réglementation cyclo

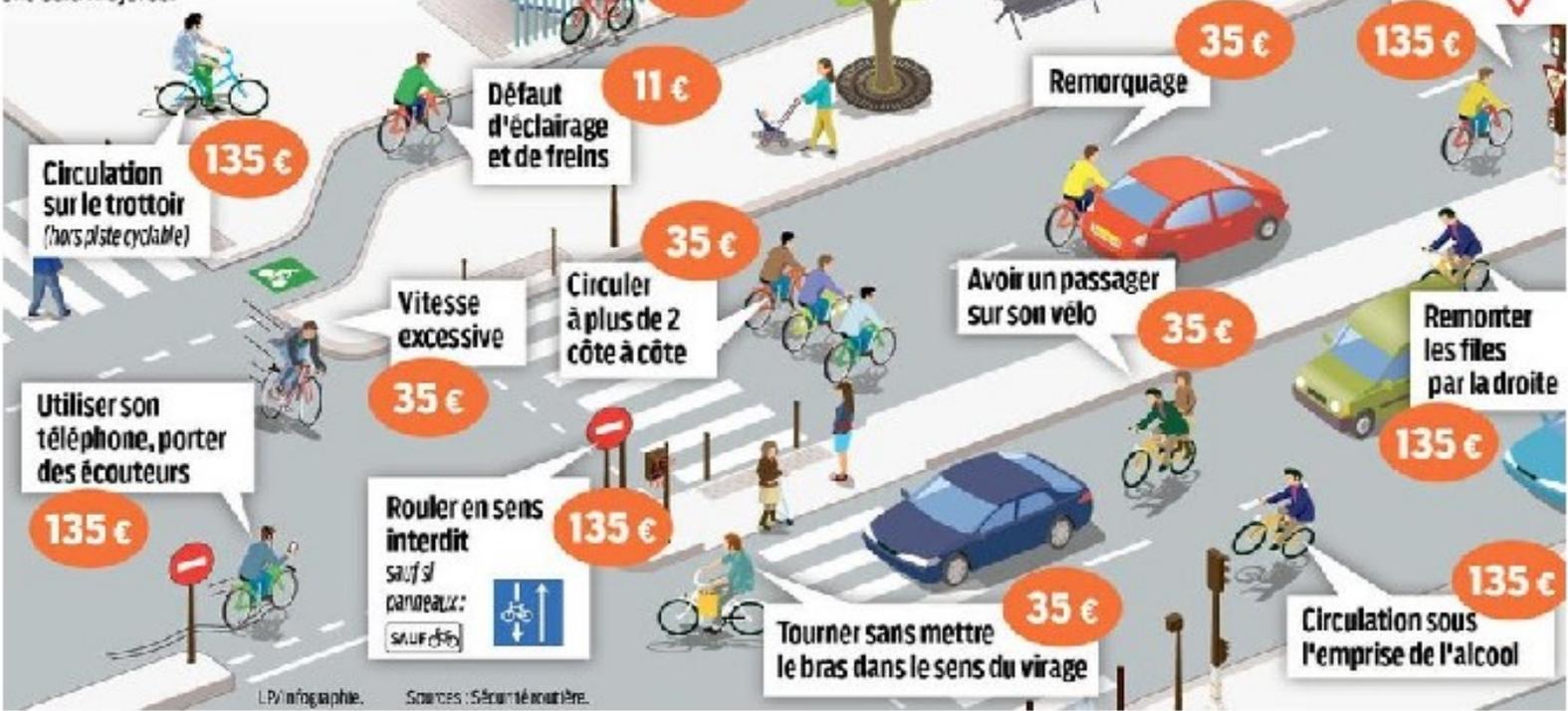
29

## LES INFRACTIONS À VÉLO ET MONTANT DE L'AMENDE

Tarif de l'amende forfaitaire : si elle est payée dans les 3 jours elle peut être minorée. A l'inverse, si le délai dépasse les 45 jours, elle sera majorée.

Les infractions commises avec un vélo n'entraînent pas de retrait de points sur le permis. Cependant, si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse, mise en danger d'autrui...), elle peut donner lieu à une suspension judiciaire du permis de conduire.

Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou à un stop sauf si panneau :



**Au delà des règles, tout est affaire de bon sens**

**Respectez le code de la route,  
respectez les autres usagers**

**Soyez courtois et bienveillant.**

**Sans carrosserie, vous serez toujours perdant  
face à un automobiliste...**

**Soyons** *prudents....*

*J'éteins ou pas*

